



POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-deux janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre d'absents et non représentés : 3

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2^{ème} Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3^{ème} Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO (*arrivé après le vote du point n°02-2026*) - M Thierry MONTENAT - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Raboana RANAIVO (*absent de l'approbation du PV à l'adoption du point n°02-2026*) - M Christian BELLIER - M Kévin BEAUGRAND.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Albéric JOHANET comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Ordre du jour :

1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;

2° OGEF DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT AUGUSTIN :

- Demande de garantie d'emprunt pour un prêt destiné à financer des travaux de rénovation des bâtiments de la maternelle ;

3° VITRÉ COMMUNAUTÉ :

- Modification des statuts relative à la création du réseau de chaleur REVERTEC ;

4° BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026

- Engagement d'une dépense nouvelle relative à l'installation campanaire de l'église ;

5° INFORMATION – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT 2025 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS ;

6° QUESTIONS DIVERSES.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°01-2026)

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Prestation pour les vœux (100 formules cocktail 4 pces/pers)	EURL LA CUISINE 35500 POCÉ-LES-BOIS	800.00 €	19/12/2025
Prestation d'entretien par éco-pâturage (bassin tampon rue d'anjou + ancien de terrain de foot)	SARL DERVENN ECO-PÂTUR' 35720 PLESDER	2 975.40 €	23/12/2025
Commande de 25 packs d'essuie-mains	Etablissements POUTEAU 35500 VITRÉ	287.44 €	08/01/2026
Prestation pour les vœux (100 samoussas)	ADAMA TRAITEUR 35500 POCÉ-LES-BOIS	140.00 € (ttc)	08/01/2026
Travaux de dépannage en plomberie (sanitaires de la mairie)	EDS 35500 VITRÉ	231.51 €	21/01/2026

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

M. Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été traitée par la mairie depuis la séance du 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

OBJET n°2 : OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT AUGUSTIN - Demande de garantie d'emprunt pour un prêt destiné à financer des travaux de rénovation des bâtiments de la maternelle (Délibération n°02-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les représentants de L'OGEC de l'école privée Saint-Augustin de Pocé-les-Bois sollicitent la garantie de la commune afin d'être caution personnelle solidaire, dans le cadre de la souscription d'un emprunt de 90 000 € à contracter par l'OGEC auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments de la maternelle de l'école privée Saint Augustin.

L'emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

Nature	Montant	Durée	Taux débiteur	Echéances mensuelles	Frais
Prêt immobilier	90 000 €	180 mois	3.75 % (fixe)	654.50 €	350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 à L2252-5,

Vu l'annexe 6 du tome 2 de l'instruction M57,

Il vous est proposé :

- d'ACCORDER la garantie d'emprunt de la commune sous la forme d'une caution à hauteur de 50% de l'emprunt d'un montant de 90 000 € contracté par l'OGEC auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 15 ans, au taux de 3.75% pour le financement des travaux de rénovation des bâtiments de la maternelle de l'école privée Saint Augustin ;
- de S'ENGAGER au cas où l'OGEC pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti et dans la limite de 45 000 €, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Mutuel de Bretagne,
- de S'ENGAGER pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti,
- d'AUTORISER M le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre le Crédit Mutuel de Bretagne et l'OGEC pour formaliser l'engagement de caution dans les conditions définies ci-dessus,
- d'AUTORISER M le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Il est précisé aux conseillers que cet emprunt constituera le seul emprunt en cours pour l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

OBJET n°3 : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Modification des statuts relative à la création du réseau de chaleur REVERTEC (Délibération n°03-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil d'Agglomération a délibéré sur une modification des statuts de Vitré Communauté pour relever les défis inscrits dans le projet de territoire.

Afin que les modifications des statuts de Vitré Communauté puissent être actées par arrêté préfectoral, elles doivent être validées par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des Conseils Municipaux des communes membres de Vitré Communauté dans les majorités suivantes :

- Deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque Conseil Municipal de chaque commune membre de Vitré Communauté est invité à se prononcer sur les modifications proposées, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de la notification, soit avant le 26 février 2026.

A défaut de délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

M le Maire passe ensuite la parole à Mme Christine HAIGRON, déléguée au SMICTOM sud-est 35 pour la commune, afin qu'elle présente le principe et les acteurs du réseau de chaleur REVERTEC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il vous est proposé :

- de VALIDER les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme annexées ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la proposition ci-dessus.

Question de Mme Aurélie HAILLOT à Mme Christine HAIGRON : quels déchets sont utilisés dans le cadre de ce système de réseau de chaleur ? Les poubelles noires et les poubelles jaunes ?

Réponse de Mme Christine HAIGRON à Mme Aurélie HAILLOT : Ce sont les déchets des poubelles noires mais aussi tous les déchets disponibles qui ne peuvent pas être valorisés en centre de tri y compris les déchets d'entreprises. En revanche, les matières organiques sont à éviter.

Question de Mme Aurélie HAILLOT à Mme Christine HAIGRON : des usines comme Lactalis, n'utilisent que ce moyen pour se chauffer ?

Réponse de Mme Christine HAIGRON à Mme Aurélie HAILLOT : Lactalis n'utilise pas ce réseau pour leur chauffage mais pour leur process industriel, tout comme Kervalis. Tandis que les autres entreprises utilisatrices du réseau, telle que Tomadia l'utilisent pour leur chauffage. Quand le réseau ne fournit pas assez d'énergie pour la piscine ou Tomadia notamment, le gaz prend le relai. A terme, avec le nouveau CVED (Centre de Valorisation Énergétique des Déchets) en projet, il y aura suffisamment d'énergie produite, avec la possibilité d'étendre le réseau d'alimentation vers d'autres bâtiments.

Question de M Frédéric MARTIN à Mme Christine HAIGRON : au niveau juridique, l'incinérateur, le réseau de chaleur, l'ensemble REVERTEC, S3T'ec, tous les acronymes liés à cela, sont soutenus par quelle entité juridique ? Est-ce que REVERTEC est une marque qui permet de distribuer de la chaleur ou c'est une entité qui dépend du SMICTOM ?

Réponse de Mme Christine HAIGRON à M Frédéric MARTIN : chacun a son rôle, S3T'ec s'occupe du traitement des déchets. En revanche, l'incinérateur est quant à lui géré par une entreprise privée car c'est un mécanisme trop complexe. Aujourd'hui c'est S3T'ec qui gère l'ensemble mais demain une délégation de service public sera très probablement donnée à une entreprise privée spécialisée pour gérer REVERTEC et l'incinérateur.

Question de M Frédéric MARTIN à Mme Christine HAIGRON : quel est le lien entre le S3T'ec et le SMICTOM sud-est 35 ?

Réponse de Mme Christine HAIGRON à M Frédéric MARTIN : le SMICTOM sud-est 35 s'est associé en 2019 avec deux autres SMICTOM dont celui de Fougères et ont créé la structure « S3T'ec ». Ils se sont unis pour mutualiser leurs outils et ainsi mieux traiter les déchets avec moins d'investissement.

OBJET n°4 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2026 - Engagement d'une dépense nouvelle relative à l'installation campanaire de l'église (Délibération n°04-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril en période de renouvellement électoral), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont repris au budget lors de son adoption. Les crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune représentent un montant de **476 324.52 €**.

Ce montant s'obtient en déduisant des dépenses réelles d'investissement 2025 votées (**766 412.59 €**) hors opérations d'ordre (chapitres 040 et 041) :

- ✓ les emprunts 2025 : 212 900.33 €,
- ✓ les restes à réaliser 2024 : 59 531,45 €,
- ✓ les dépenses imprévues 2025 : 0.00 €,
- ✓ et le déficit d'investissement 2024 : 17 656.29 €.

Le montant maximal de dépenses nouvelles d'investissement pouvant ainsi être engagé, liquidé et mandaté sur l'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget principal 2026, en application de cet article L1612.1, s'élève à un montant de **119 081,13 €** ($476\,324.52\,€ \times 25\%$).

Monsieur le Maire détaille ci-après le besoin en dépenses nouvelles :

OBJET DES DÉPENSES NOUVELLES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	IMPUTATION
<i>Travaux campanaires – Eglise Notre-Dame de Pocé-les-Bois</i>			
Travaux de remplacement des moteurs de volée des cloches 1 et 3 et des moteurs de tintement des 3 cloches	7 350.00 €	8 820.00 €	Chapitre 21 - Article 2158 Opération 76
TOTAL	7 350.00 €	8 820.00 €	

Il vous est proposé :

- **d'AUTORISER** le Maire à faire application de cet article afin de pouvoir engager les dépenses nouvelles listées ci-dessus relatives aux travaux campanaires de l'église communale Notre-Dame de Pocé-les-Bois, qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026, représentant un montant total de 7 350.00 € HT soit 8 820.00 € TTC ;
- **de S'ENGAGER** à reprendre ces dépenses au budget primitif 2026 de la commune (opération n°76, chapitre 21, article 2158).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOpte** les propositions susmentionnées.

OBJET n°5 : INFORMATION – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT 2025 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
(Délibération n°05-2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU l'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal **ATTESTE** que l'état des indemnités versées au titre de l'année 2025 ci-annexé lui a bien été présenté.

QUESTIONS DIVERSES

INFOS « MAIRIE »

- **Lotissement communal du Chêne** : M le Maire informe l'assemblée qu'un échange avec le Département 35, la mairie et la propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n°9 devrait être organisé mi-février 2026, afin d'évoquer la problématique foncière qui se pose concernant l'accès au lotissement du communal du chêne depuis la RD 34. M le Maire indique qu'en raison des intempéries le chantier a pris un peu de retard (environ 1 mois).
- **Personnel communal** : M le Maire indique qu'il a reçu en entretien le 21 janvier dernier, aux côtés de M Jean-François BORDAIS et de la secrétaire générale de mairie, un nouveau candidat pour le poste de responsable du service technique vacant depuis un an et que ce dernier a donné unanimement satisfaction.
- **Aliénation partielle des chemins ruraux n°9 (Berthau) et 11 (Le Haut Tailleul)** : Une enquête publique unique relative aux projets de cession partielle des chemins ruraux n°9 dit « de Berthau » et n°11 « Le Haut Tailleul », se déroulera du lundi 26 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 inclus. Une permanence de la Commissaire-enquêtrice Mme Delphine HARDY, chargée de l'enquête, se tiendra le mercredi 11 février en mairie de 13h30 à 17h30. Un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur sites, en mairie et sur le site internet. Une parution dans le journal Ouest-France est programmée les 15 janvier et 5 février 2026 ainsi que dans le journal de vitré, les vendredis 16 janvier et 6 février 2026.
- **Visite d'inspection de la salle multifonctions** : Conformément aux textes en vigueur, la salle multifonctions a fait l'objet d'une visite d'inspection par un représentant du SDIS 35, le 21 janvier 2026. Après inspection, le bâtiment est conforme et répond aux normes de sécurité en vigueur. Quelques réserves mineures sont à lever, notamment la vérification par un organisme agréé du portique de scène. La question est posée par plusieurs conseillers de démonter le portique de scène afin de lever cette réserve, étant observé que ce dernier est très peu utilisé.

- **Cérémonie des vœux à la population** : 110 personnes étaient présentes aux vœux du Maire samedi 17 janvier dernier, dont de nombreuses associations pocéennes, le Maire de Saint-Aubin-des-Landes et deux représentants de la gendarmerie.
- **Elections municipales du 15 mars 2026** : Un tableau récapitulatif des tours de garde sera transmis par courriel à l'ensemble des conseillers.
- **Commission « Finances »** : Une réunion est fixée le 17 février 2026 à 20h00. Cette dernière aura pour objets : l'examen des demandes de subventions reçues en mairie et l'étude du « réalisé 2025 » des budgets de la commune (budget principal et budget lotissement).

INFOS PARTENAIRES :

- **Réunion « ELI¹ »** : Une réunion de bilan des séjours 2025 et de projection sur l'année en cours s'est tenue sur la commune, le 19 janvier dernier. Deux options de séjour « ELI » ont été posées pour la Commune de Pocé-les-Bois : une première sur les vacances scolaires de Pâques (du 20 au 24 avril), une seconde sur les vacances scolaires d'été (du 6 au 10 juillet). Les inscriptions pour le séjour d'avril seront ouvertes courant mars. Mme Nadine BRARD précise que la FSCF CD 35 se charge de l'hébergement des animateurs.
- **Réunion « CLECT² » de Vitré Communauté** : Une réunion de la Commission « CLECT » s'est déroulée sur la commune, le 20 janvier dernier. Cette commission évalue pour chaque service commun mutualisé de l'agglomération, le coût du service et en fonction de critères de répartition, la participation due par chaque commune adhérente. Ce montant de participation est ensuite déduit du montant versé par Vitré Communauté à la Commune, au titre de l'attribution de compensation. Mme Christine HAIGRON, membre de la Commission « CLECT », rappelle que la Commune de Pocé-les-Bois, adhère notamment aux services communs « informatique », « conseil en énergie partagée » et « autorisations d'urbanisme » de Vitré Communauté. Plusieurs communes adhèrent également au service commun « voirie » de l'agglomération. Si la commune a un grand projet de travaux sur la voirie communale et qu'elle souhaite solliciter les services et compétences de l'agglomération dans ce domaine, elle peut décider d'y adhérer une année, le temps de l'opération, puis de ne plus en faire partie l'année suivante.
- **OGEC/APEL de l'école privée Saint Augustin de Pocé-les-Bois** : L'assemblée générale de l'OGEC s'est déroulée le 13 décembre dernier. L'OGEC constate une diminution de ses charges mais également de ses recettes, suite à la suppression d'une classe et à la perte d'effectifs scolaires. La prévision financière pour l'exercice 2026 est déficitaire. A l'inverse, l'APEL de l'école de Pocé-les-Bois présente une situation financière saine et excédentaire.

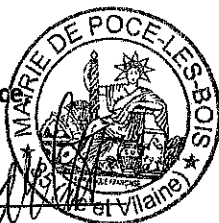
Prochaine séance du Conseil Municipal :

Jeudi 26 février 2026 à 20h00

Mme Nadine BRARD fait part aux conseillers de sa participation à l'assemblée générale de l'association « le club des bons amis » et précise que les représentants du bureau ont tous été réélus et que l'association ne sollicitera pas de subvention auprès de la mairie.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35 puis remercie les membres du Conseil.

Le Président de séance
Frédéric MARTIN,
Maire



Fait à Pocé-les-Bois, le 02 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET
Conseiller Municipal

¹ Espaces de Loisirs Itinérants

² Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées